

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillers Municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

12 – 09 octobre 2023

12. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles – Budget annexe Camping et Port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu les articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 23 septembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises sur le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Considérant qu'il convient de fixer la durée des amortissements pour les autres constructions (article 2138),

Considérant que la Commune de Moissac met en œuvre les principes suivants :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition Hors Taxes (HT), dans la mesure où le budget annexe Camping et port de Moissac est assujéti à la TVA,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition des biens,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 835 € HT seront amortis en une seule année,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),**

ADOpte les durées d'amortissement pour le budget annexe Camping et Port de Moissac définies comme suit :

Catégorie		Articles	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	2031 / 2033	5 ans
	Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
	Logiciels et applications informatiques	2051	2 ans
	Débts de boissons (licences IV ...)	2051	2 ans
Immobilisations corporelles	Agencements et aménagements – Terrains nus	2121	15 ans
	Agencements et aménagements – Terrains bâtis	2125	15 ans
	Autres agencement et aménagements de terrains	2128	15 ans
	Autres constructions	2138	10 ans
	Installations complexes ou à caractère spécifique	2151 / 2153	10 ans
	Matériel et outillages industriels	2154 / 2155	10 ans
	Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	2157	10 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
	Matériel de transport - type voitures, petits utilitaires, vélos, motos, scooters	2182	5 ans
	Matériel de transport - gros utilitaires, poids lourds, engins de chantiers, véhicules industriels	2182	8 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans
	Mobilier	2184	10 ans
	Petit électroménager et petit équipement légers	2188	5 ans
	Equipements de loisirs	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles (y compris mobilier urbain) et autres matériels	2188	10 ans	
Coffre-fort	2188	20 ans	

FIXE un seuil unitaire à 835 € HT pour les biens de faible valeur à amortir sur un an,

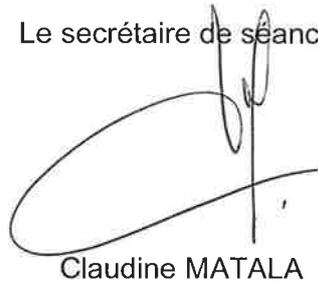
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023

Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :